

2012 SG 197 Subvention (5.000 euros) à l'association Femmes solidaires (12e).

PROJET DE DÉLIBÉRATION
EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des politiques municipales en faveur de l'égalité femmes/hommes, je vous propose, par le présent projet, de bien vouloir apporter votre soutien à l'association Femmes solidaires, présidée par Madame Sabine SALMON.

Femmes Solidaires est un mouvement féministe qui défend les valeurs de laïcité, de mixité, d'égalité, pour les droits des femmes. Qu'il s'agisse de droit et d'accès à l'emploi, de l'égalité des femmes et des hommes au travail, de la parité ou de la lutte contre les violences faites aux femmes, elle s'engage pour faire reculer toute forme de discriminations. Cette association, reconnue mouvement d'éducation populaire (arrêté ministériel du 9 juillet 1981) et bénéficiant du statut consultatif spécial aux Nations Unies, rassemble 190 associations locales (dont 27 en Ile de France), une présence dans plus de 60 départements.

Son objet est de sensibiliser et d'informer les femmes et les jeunes filles, victimes de violences et de discriminations, sur l'évolution de leurs droits et de les accompagner dans leurs démarches. Dans le cadre de son projet, intitulé « Féminisme et éducation populaire pour l'égalité des droits », l'association assure des permanences d'accueil, écoute, information et orientation des femmes, mais aussi des actions de prévention et de sensibilisation dans le domaine de l'éducation non sexiste et non violente ainsi que l'éducation à l'égalité, notamment dans son nouvel Espace jeunes.

En 2011, l'association a reçu 149 femmes et conseillé 499 autres par téléphones soit 648 femmes informées, sur des questions telles que divorce et droit de la famille, violence conjugale ou familiale, viol, inceste, harcèlement moral et/ou sexuel, polygamie, mariage forcé, précarité du logement et pauvreté... Femmes solidaires a également réalisé une cinquantaine d'interventions de sensibilisation et de formation dans les écoles, les lycées, les mairies (notamment le 8 mars et le 25 novembre), au cours desquelles elle diffuse des dépliants d'information sur l'excision, le mariage forcé, le logement, le surendettement ou encore les écarts de salaire entre hommes et femmes.

Pour 2012, l'association femmes solidaires organise tous les 3 ans une conférence internationale. Au-delà de la nécessité de redéfinir concrètement et régulièrement des objectifs, il s'agit de créer des liens nécessaires au développement du mouvement de l'éducation populaire.

La proximité et la liaison étant deux éléments essentiels à la bonne diffusion de l'information, le congrès sera un lieu de rencontre unique sur les droits des femmes en France et dans le monde, l'occasion de créer et développer une solidarité internationale. Pour que les femmes présentes confrontent leurs expériences et leurs analyses, qu'elles expriment leurs attentes, leurs craintes et leurs espoirs.

Ces femmes viennent de divers horizons : France, Europe, Afrique, Asie, Amérique du sud, Proche et moyen Orient. Elles viennent pour apporter la parole des femmes de leurs pays, mais aussi contribuer à la réflexion ; partager leurs compétences et leurs projets, et en définir d'autres ensembles.

Femmes solidaires souhaite donner naissance a un réseau international de veille et de réflexions, un réseau de défense des droits des femmes dans le monde. Grâce à ce congrès l'association poursuit son combat pour que l'égalité entre les femmes et les hommes soit respectée, et que toutes les femmes aient les mêmes droits, les mêmes libertés et le choix partout dans le monde.

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action, il est proposé une subvention de 5 000 € afin de soutenir ce projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2012 SG 197 Subvention (5.000 euros) à l'Association Femmes Solidaires (12e).

Le Conseil de Paris
Siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits du citoyen dans leurs relations avec les administrations et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date _____ par lequel M. le Maire de Paris, propose l'attribution d'une subvention à l'Association Femmes Solidaires ;

Sur le rapport présenté par Madame Fatima LALEM au nom de la 6^e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'Association Femmes Solidaires (D6249 ; 20680 ; 2012_07002)

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, sous fonction 2, ligne VF02001 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et suivants sous réserve de décision de financement.